Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le 04/05/2026
ID : 017_241700699-20260428-DEL2026_078-DE

communauté de communes
BASSIN DE MARENNES

Délibération n° DEL2026_078

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 28 avril 2026

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	27

Date de la convocation : 21 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt huit avril à 14 h 30, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ.

Présents :

Madame Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre), Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac), Monsieur Guy PROTEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Evelyne BERUSSEAU (Le Gua), Monsieur Joël PAPINEAU (Saint-Sornin), Madame Marie-Hélène AUBERT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Delphine BASSET-PRIEM (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe BIARD (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe CHABIRON (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Ingrid CHEVALIER (Nieulle-sur-Seudre), Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Sabrina HUET (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Jean-Luc JUILLET (Saint-Just-Luzac), Madame Danielle LAROCHE (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Sophie LESORT-PAJOT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Pierre MANCEAU (Saint-Just-Luzac), Madame Céline METREAU (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie PETIT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Frédéric PHELIPPEAU (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Karine PINEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Richard REMERAND (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Philippe RETOUT (Le Gua), Monsieur Frédéric SUDRE (Le Gua)

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Anika ANGIBAUD (Le Gua) : pouvoir à Madame Evelyne BERUSSEAU (Le Gua), Madame Claire BOBET (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage)

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU

Désignation des représentants au sein du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Marennes Oléron

Délibération n° DEL2026_078

Désignation des représentants au sein du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Marennes Oléron	***Assemblées***

Madame la Présidente expose qu'en 2025, les conseils communautaires des Communautés de Communes de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes ont acté le principe d'une recomposition institutionnelle consistant, d'une part, à dissoudre le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Marennes Oléron au 31 décembre 2026 et, d'autre part, à créer au 1er janvier 2027 un syndicat mixte fermé recentré sur le portage du schéma de cohérence territoriale (SCoT) et la gestion du Système d'Information Territorial.

Dans l'attente de la dissolution effective du PETR, dont le principe a été acté par délibérations en décembre 2025, le Conseil Communautaire doit désigner huit membres titulaires et huit membres suppléants, chargés de représenter la Communauté de Communes du Bassin de Marennes en son sein.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales renvoyant aux dispositions applicables aux communes, et notamment à l'article L. 2121-21 du CGCT selon les modalités de scrutin pour la désignation de représentants au sein des organismes ;

Vu les statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural prévoyant la participation des collectivités territoriales à sa gouvernance ;

Considérant que les statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural prévoient un comité syndical composé de huit délégués titulaires et huit délégués suppléants pour la Communauté de Communes du Bassin de Marennes ;

Considérant que la Communauté de Communes du Bassin de Marennes est membre de cet organisme et qu'il appartient au Conseil Communautaire d'en désigner les représentants appelés à y siéger ;

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret et si une seule candidature a été déposée après appel, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par Madame la Présidente ;

Considérant que le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant les huit candidatures de Madame Mariane LUQUÉ, Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU, Monsieur Guy PROTEAU, Madame Evelyne BERUSSEAU, Monsieur Joël PAPINEAU, Monsieur François SERVENT, Monsieur Philippe CHABIRON et Madame Marie-Hélène AUBERT en tant que membres titulaires, et les huit candidatures de Monsieur Jean-Pierre MANCEAU, Monsieur Frédéric PHELIPPEAU, Madame Ingrid CHEVALIER, Monsieur Frédéric SUDRE, Madame Anika ANGIBAUD, Monsieur Richard REMERAND, Madame Sophie LESORT-PAJOT et Madame Delphine BASSET-PRIEM en tant que membres suppléants ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

PREND ACTE

- de la désignation suivante comme représentants de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes au sein du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Marennes Oléron :

Membres titulaires	**Membres suppléants**
Madame Mariane LUQUÉ	Monsieur Jean-Pierre MANCEAU
Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU	Monsieur Frédéric PHELIPPEAU
Monsieur Guy PROTEAU	Madame Ingrid CHEVALIER
Madame Evelyne BERUSSEAU	Monsieur Frédéric SUDRE
Monsieur Joël PAPINEAU	Madame Anika ANGIBAUD
Monsieur François SERVENT	Monsieur Richard REMERAND
Monsieur Philippe CHABIRON	Madame Sophie LESORT-PAJOT
Madame Marie-Hélène AUBERT	Madame Delphine BASSET-PRIEM

Délibération n° DEL2026_078

- de notifier la présente délibération au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Marennes Oléron.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire ; le recours contentieux peut être adressé directement au Tribunal Administratif de Poitiers et saisi par le biais du site internet www.telerecours.fr

La Présidente

Madame Mariane LUQUÉ

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du BASSIN de MARENNES

Le Secrétaire de séance

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du BASSIN de MARENNES